

Bordereau de signature

DEC2016_0137



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN

DEC2016_0137

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/037 RELATIF A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS LUDOTHEQUE ET MULTIMEDIA AVEC L'ASSOCIATION MJC / MPT DE NOISIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), de confier à des intervenants extérieurs certaines animations des Temps d'Activités Périscolaires 2016/2017 (TAP) à l'attention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire,

CONSIDERANT les propositions afférentes des différentes associations,

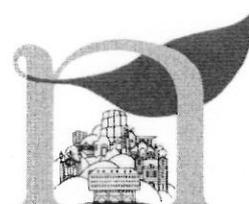
CONSIDERANT que les prestations relèvent de la classe d'achats « Services de l'article 30» et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT)» dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association MJC/ MPT DE NOISIEL sise au 34 Cours des Roches 77186 Noisiel, le marché public de services n°2016/037 relatif à la mise en place des Ateliers «Ludothèque» et « multimédia » dans le cadre des TAP 2016-2017, du 26 septembre 2016 au 16 Juin 2017.

Pour l'atelier «Ludothèque», les activités auront lieu les mardis et vendredis à la Ludothèque.

1/3



Pour l'atelier « Multimédia : informatique/radio », les activités auront lieu les jeudis à la Maison de Quartier de la Ferme du Buisson.

Le nombre total d'interventions durant l'année scolaire 2016/2017 est de :

- 58 séances, soit un nombre total d'heures à effectuer de 87 heures pour la ludothèque,
- 29 séances pour un nombre total de 43,5 heures pour l'atelier multimédia.

Concernant l'atelier « Ludothèque » le coût annuel est fixé à 2000 euros net.

Concernant l'atelier « Multimédia », le coût horaire moyen de rémunération des prestations de l'association dans le cadre du TAP est fixé à 35 euros (toutes charges comprises). Le coût de l'atelier est de 1.522,50 euros.

Le coût total du marché s'élève ainsi à 3.522,50 euros net, pour les deux ateliers.

ARTICLE 2 : L'encadrement devra s'effectuer de la manière suivante :

- Maternelles (3 à 5 ans) : 1 encadrant pour 8 enfants maximum,
- Élémentaires (6 à 11 ans) : 1 encadrant pour 12 enfants maximum.

Les prestations effectuées durant l'année scolaire 2016/2017 feront l'objet d'une facturation trimestrielle par l'association à transmettre au plus tard à la ville de Noisiel selon l'échéancier suivant :

- 15 novembre 2016, pour les prestations de septembre à décembre,
- 15 mars 2017, pour les prestations de janvier à mars,
- 15 juillet 2017, pour les prestations d'avril à juin.

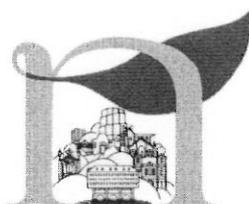
ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **0137**
portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/037 relatif à la mise en œuvre des TAP durant
l'année scolaire 2016/2017

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 SEP. 2016

Le Maire,



D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	15 SEP. 2016
<i>Affiché le</i>	15 SEP. 2016
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	15 SEP. 2016

3/3

